

### OCTOBRE 2009 :

## DES DEPENSES DE SOINS DE VILLE TOUJOURS MODEREES

### REPÈRES

✚ Pour le suivi de la conjoncture, l'analyse porte sur les dépenses du régime agricole, suivant le champ de l'Ondam : l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie. Il correspond à l'ensemble des dépenses de soins de santé liés à la maladie, à la maternité et aux accidents du travail, en dehors des indemnités journalières maternités et des rentes accidents du travail.

✚ L'Ondam présente des montants remboursés décomposés en deux agrégats : les soins de ville et les versements aux établissements. Les dépenses liées aux établissements ne peuvent être suivies de manière très détaillée car une grande partie des dépenses fait l'objet d'enveloppes annuelles. Le suivi ne porte donc ici que sur les **soins de ville** qui regroupent tous les remboursements d'actes effectués par les professionnels de santé.

✚ La participation forfaitaire, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005, correspond au 1 € non pris en charge par l'assurance maladie pour chaque acte d'honoraire et de biologie réalisé par un médecin. Ce forfait est limité à 4€ par jour et par patient pour un même professionnel de santé, avec un plafond annuel de 50 € par assuré ou ayant droit âgé de 18 ans ou plus.

✚ Le parcours de soins coordonnés est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Il consiste à passer par un médecin traitant pour permettre de mieux coordonner les soins. Ainsi, **des majorations de coordination** sont versées aux médecins correspondants quand le patient entre dans le parcours de soins. Le médecin traitant conventionné bénéficie d'une rémunération, appelée « **Rémunération médecin traitant** » pour ses patients atteints d'une Affection de longue durée (ALD). Il reçoit 40 € à chaque date anniversaire

#### ● Remboursements des soins de ville : +0,3 % en données corrigées des jours ouvrés

A fin Octobre 2009, l'évolution des dépenses de soins de ville du régime agricole - comptabilisées sur une année complète mobile corrigée des effets des jours ouvrés (taux dit ACM-CJO) - est modérée (+0,3%). En données brutes, ces mêmes dépenses diminuent de 0,8% sur la période observée; la prise en compte des jours ouvrés sur les deux périodes de douze mois comparées induisant une correction à la hausse de l'évolution des dépenses de 1,2 point par rapport à l'évolution constatée sur les données brutes.

En l'absence des différents dispositifs de franchises médicales et de participation forfaitaire d'un montant total s'élevant à 105 millions d'euro, dont près de 67 millions pour les seules franchises, la croissance des dépenses de soins de ville serait de 0,5%.

L'activité des médecins omnipraticiens au bénéfice des patients du régime agricole, mesurée au travers des remboursements de consultations (C) et de visites (V) progresse de 0,6 point par rapport au mois dernier, tandis que l'activité clinique des spécialistes appréciée sur ces mêmes indicateurs reste stable (+2,5%, évolution identique à celle observée le mois dernier). Les remboursements (+0,4 point) ainsi que le nombre (+0,3 point) d'IJ maladie pour les salariés progressent également par rapport au mois dernier. De même pour le poste pharmacie (+0,5 point).

#### ● Remboursements des honoraires privés : - 0,6% en données corrigées des jours ouvrés

Les dépenses liées au remboursement des honoraires privés (honoraires médicaux et dentaires) diminuent de 0,6% en données CJO. Leur évolution contribue pour -0,1 point à la croissance des dépenses de soins de ville.

La baisse des honoraires médicaux est moins prononcée depuis le mois dernier : le poste Consultations et Visites enregistre une inflexion de tendance par rapport au mois de septembre. Les remboursements des actes techniques des médecins (codés en CCAM ou en NGAP) enregistrent quant à eux une baisse de 0,2 point par rapport au mois dernier.

Au cours de la période considérée, les versements effectués au titre de la rémunération du médecin traitant pour des patients en ALD (Affection de Longue Durée) s'élèvent à 27,2 millions d'euros (soit 7,1% des honoraires des médecins généralistes). Toutes formes confondues, 31,8 millions d'euros de rémunération complémentaire ont été versés sur les douze derniers mois aux médecins.

#### ● Remboursements des produits de santé : -2,3% en données corrigées des jours ouvrés

Les remboursements de produits de santé (pharmacie et LPP) compte tenu des franchises médicales des assurés diminuent de 2,3% en données corrigées des jours ouvrés. En données brutes, la tendance est identique mais d'une amplitude nettement plus forte (-3,5%). Ils contribuent pour -0,9 point à la croissance des dépenses de soins de ville.

Les dépenses de la LPP évoluent au rythme de -6,9%: cette forte baisse n'est que la contrepartie de la modification réglementaire incluant les dispositifs médicaux dans le forfait des EHPAD. Elles contribuent pour -0,6 point à l'évolution des dépenses de soins de ville.

Les remboursements des médicaments quant à eux baissent de 1,2%, évolution en hausse de 0,5 point par rapport au mois dernier. Tous les taux de remboursements sont concernés. Hors franchises, ils diminuent de 0,6% alors que les dépenses présentées au remboursement

de la mise en ALD. Les versements aux médecins sont réalisés une fois par trimestre.

✚ A compter du 1<sup>er</sup> février 2009, la valeur du ticket modérateur pour les soins hors parcours a été fixée à 40 % jusqu'à concurrence d'un plafond de 5 euros pour tous les actes réalisés en dehors du parcours de soins

✚ La Classification commune des actes médicaux (CCAM) a été mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2005 pour remplacer les anciennes codifications des actes ambulatoires et hospitaliers (lettres clés) afin de n'avoir qu'une seule classification pour tous les actes médicaux et un codage plus précis avec un niveau de détail optimal.

✚ Les franchises médicales s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires. Elles correspondent à 0,50€ par boîte de médicaments et acte paramédical et à 2€ par transport sanitaire. Elles sont limitées à 2€ par jour pour les actes des auxiliaires médicaux, à 4€ par jour pour les transports et à 50€ par an.

**Sigles :**

ACM : Année Complète Mobile

CJO : Correction des Jours Ouvrés

LPP : Liste des produits et des prestations remboursés par l'Assurance Maladie

EHPAD : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

AT : Accidents du Travail

s'infléchissent de 1,4%. L'économie réalisée au titre des franchises sur les boîtes de médicaments s'élève à 55,8 millions d'euro et réduit de -0,4 point l'évolution du poste médicament.

● **Croissance des prescriptions hors produits de santé : +3,9% en données corrigées des jours ouvrés**

Les remboursements de prescriptions hors produits de santé (auxiliaires médicaux, biologie, transports, etc...) compte tenu des franchises médicales des assurés augmentent de 3,9% en données corrigées des jours ouvrés. En données brutes, la tendance est identique mais d'une amplitude nettement moins forte (2,7%). Ils contribuent à hauteur de 1,0 point à la croissance des dépenses de soins de ville.

Une fois les franchises prises en compte pour un montant de 8,9 millions d'euro, les remboursements d'actes d'auxiliaires médicaux y compris les frais de déplacement évoluent au rythme de +4,5% et contribuent pour 0,7 point à la croissance des soins de ville. Cette progression est sensible sur tous les types d'actes et tout particulièrement sur les actes infirmiers (+6,3%) du fait d'une revalorisation tarifaire des soins infirmiers depuis le 15 avril dernier. Dans un contexte de baisse de l'activité clinique des médecins mesurée par le nombre de C et V, le nombre de coefficients d'auxiliaires médicaux présentés au remboursement à tendance à s'accroître (+2,4%), marquant ainsi une relative intensification du recours aux auxiliaires médicaux.

Les remboursements d'actes de biologie continuent de progresser (+1,1%) pour une activité des laboratoires également en progression (+0,8% en nombre de coefficients). L'économie réalisée au titre des participations forfaitaires sur les actes de biologie atteint 15,6 millions d'euro mais n'a plus d'impact sur le taux d'évolution.

Les remboursements de frais de transports progressent de 4,3%. Les franchises sur les transports ont permis de réaliser 2,3 millions d'euro d'économie et d'infléchir une évolution des remboursements qui aurait atteint 4,5% en leur absence. Les transports en véhicule non sanitaire évoluent au rythme annuel de 6,7% contre 3,0% pour les transports sanitaires proprement dits.

● **Montants d'indemnités journalières des salariés agricoles : + 4,2% en données corrigées des jours civils**

Le montant des indemnités journalières (IJ) des salariés agricoles progresse de 4,2% en données corrigées des jours civils, évolution en hausse par rapport au mois précédent, hausse observée aussi bien pour les IJ maladie (+0,4 point) que pour les IJ au titre des AT (+0,7 point). Cette évolution est imputable à une hausse du nombre d'IJ (+1,5 % contre +1,0% le mois dernier), la valeur moyenne augmentant de 2,7% par an contre +2,6% le mois dernier.

**Les soins de ville du régime agricole à fin Octobre 2009**

OCTOBRE 2009 Champ ONDAM	Montants cumulés des 12 derniers mois à fin Oct 2009 (en milliers d'euros)	Evolution en année complète mobile (taux brut)	Evolution en année complète mobile (taux CJO)
Honoraires dentaires et médicaux	1 063 271	-1,8%	-0,6%
Produits de santé (1)	928 632	-1,5%	-0,3%
<i>dont pharmacie</i>	134 638	-4,1%	-2,9%
<i>dont produits de la LPP</i>	1 835 613	-3,5%	-2,3%
Prescriptions hors produits de santé (2)	1 268 829	2,7%	3,9%
<i>dont auxiliaires médicaux (yc frais de déplacement)</i>	796 634	3,3%	4,5%
<i>dont biologie</i>	197 698	-0,1%	1,1%
<i>dont frais de transports</i>	261 939	3,1%	4,3%
<i>dont autres prestations</i>	12 558	-2,2%	-1,0%
<b>Total soins de santé</b>	<b>4 167 713</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-0,1%</b>
Indemnités journalières (3)	370 872	4,0%	4,2%
<i>dont indemnités journalières salariés agricoles</i>	331 881	3,9%	4,2%
<b>TOTAL Soins de ville</b>	<b>4 538 586</b>	<b>-0,8%</b>	<b>0,3%</b>

Source : MSA

(1) produits de santé = médicaments + produits de la LPP // (2) prescriptions hors produits de santé = aux.méd. + labo. + transports + autres

(3) y compris les IJ au titre des accidents du travail des exploitants agricoles. Ces derniers ne bénéficient pas d'indemnités journalières au titre de la maladie mais uniquement au titre des accidents du travail. Pour les IJ, la correction ne prend en compte que le nombre de jours civils par mois.

**N.B. :** Les douze derniers mois à fin Octobre 2009 comptent trois jours ouvrés de moins que les douze derniers mois à fin Octobre 2008.

$$\text{Taux en année complète mobile à fin Octobre 2009} \left[ = \frac{\text{Montants cumulés du 1er nov 2008 au 31 oct 2009}}{\text{Montants cumulés du 1er nov 2007 au 31 oct 2008}} - 1 \right] * 100$$